

SPF SANTÉ PUBLIQUE

Bruxelles, le 8 juin 2017

SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

ET ENVIRONNEMENT

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FEDERAL DES

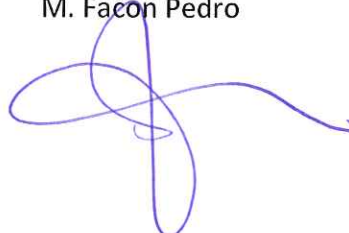
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

RÉF. : CFEH/D/ 457-3 (*)

Avis du CFEH concernant l'adaptation de la programmation Pet

Au nom du président,
M. Peter Degadt

Le secrétaire,
M. Facon Pedro



(*) CET AVIS A ÉTÉ RATIFIÉ LORS DU BUREAU DU 8 JUIN 2017

Introduction

Lors de sa réunion du 11 mai 2017, le Bureau du Conseil fédéral des Etablissements hospitaliers a été saisi entres autres, d'une demande d'avis, datée du 2 mai 2017, sollicitant, – suite à une demande de son homologue de la Région wallonne - le Conseil sur une proposition visant à prévoir une exception aux règles de programmation du Pet-scan pour la Province du Luxembourg, peu densément peuplée et faiblement pourvue en offre de soins de ce type. L'idée est de permettre à un service de médecine nucléaire d'exploiter deux Pet-scan sur deux sites différents (avec un même numéro d'agrément) tout en garantissant l'indispensable neutralité budgétaire.

Avis relatif au Pet-scan

Concernant la proposition visant à prévoir une exception aux règles de programmation du Pet scan pour la Province du Luxembourg, la demande de la Ministre divise les membres ; si certains comprennent et acceptent la situation spécifique de la Province du Luxembourg et appuient la demande ; d'autres, s'ils reconnaissent la problématique dans la Province susmentionnée, estiment qu'il revient à l'autorité compétente de veiller à une répartition optimale des Pet-scan octroyés sur son territoire.

Le Conseil estime que ce dossier illustre à quel point le système de programmation du Pet-scan, et plus largement, de tout le secteur de l'imagerie médicale, a atteint ses limites ; il y a lieu de concevoir un instrument, développé dans une perspective médicale permettant, de manière anticipée, d'évaluer les besoins futurs en équipements dans les cinq ans à venir, et facilitant ainsi, sur le long terme, la prise de décision.

Avec l'accélération de l'évolution des techniques (p. ex., de plus en plus de modèles « hybrides »), le Conseil estime qu'en matière d'évaluation des besoins et de l'offre, une approche plus globale du financement de l'imagerie médicale est indiquée.

Le Conseil estime que cette discussion doit être portée au niveau de la Conférence Interministérielle « Santé publique ». Actuellement, une révision de la programmation nationale est prévue seulement en 2020. Il y a donc lieu de procéder, de manière anticipée, à une nouvelle réévaluation nationale des besoins au sein de chacune des régions. Cela pourrait permettre à chacun de proposer des modifications à la programmation actuelle.

Au cas où, contrairement à ladite réévaluation des besoins, des exceptions aux règles existantes sont accordées, le Conseil demande que les cas analogues qui se présentent dans les autres Régions, soient traités de la même façon.
